

par courriel et télécopieur (613) 995-5176, (613) 996-4516

Murdochville

6211-09-057

Montréal, le 13 juillet 2005

L'hon. Ralph Goodale
Ministre des Finances
Ministère des Finances Canada
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

L'hon. John Efford
Ministre des Ressources Naturelles Canada
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth (21^e étage, Pièce: C7-1)
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Objet: ***Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada***
Éoliennes à des fins d'essai

Messieurs les Ministres,

Je vous écris au nom du Mouvement Au Courant, un groupe de bénévoles, fondé en 1989, avec deux grands buts; de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

Avec l'intérêt grandissant pour la production éolienne d'électricité, nous aimerions apporté à votre attention et à votre collègue de l'Environnement, des problèmes découlant de la catégorie de dépenses *Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada* (FEREEC) en ce qui concerne spécifiquement les éoliennes à des fins d'essai installées au Québec.

Le problème était mis en évidence lors des audiences publiques tenues par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) du Québec sur les projets éoliens des monts Copper et Miller à Murdochville. Il est ressorti que le « Mont Copper Phase 1 » de 9 MW, partie du projet global de 54 MW pour le mont Copper, était déjà en construction au moment des audiences. Cette anomalie est arrivée puisque le promoteur a demandé et a reçu, un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec (MENV) pour le Mont Copper Phase 1, un projet d'éoliennes de moins de 10 MW. Le promoteur indiquait, qu'avec ce projet d'éoliennes à des fins d'essai il voulait chercher les avantages fiscaux des FEREEC¹.

Il faut expliquer ici que les projets de moins de 10 MW sont approuvés par le MENV en vertu d'une procédure interne sans l'implication du public, tandis que les projets de 10 MW et plus sont assujettis à la procédure publique d'évaluation environnementale menée par le BAPE, suivi par une éventuelle approbation par le conseil des ministres du gouvernement du Québec sous forme de décret.

La commission du BAPE sur les projets éoliens des monts Copper et Miller était préoccupée par le fractionnement du projet global de 54 MW que représente l'obtention d'une autorisation préalable pour 9 des 54 MW. Bien que les 9 MW ne représentait que 16,7% du projet total, en

¹ À l'origine le promoteur a aussi prévu 9 MW d'éoliennes d'essai dans le cadre du projet de 54 MW du mont Miller. Or, il semble que finalement il n'y avait pas des éoliennes d'essai liées au projet du mont Miller.

termes de nombre d'éoliennes, les travaux nécessaires pour ces éoliennes d'essai débordaient largement ce pourcentage avec:

« [...] *la construction de plus de 50% des nouveaux chemins d'accès requis, la réfection de plus de 95% de ceux existants et le déboisement de près de 60% des superficies nécessaires* [pour l'ensemble du projet de 54 MW]. »²

Évidemment, plus il y a d'investissement dans le projet d'éoliennes d'essai, plus il y a d'avantages fiscaux pour le promoteur par l'entremise des FEREEC.

Cette situation a amené la commission du BAPE à recommander:

« [...] *de réviser rapidement les programmes et les dispositions légales actuels susceptibles d'inciter les promoteurs à scinder les projets de parcs d'éoliennes et, de ce fait, d'en soustraire des parties à une évaluation environnementale exhaustive et à la consultation publique.* »³

À cet effet, nous notons, que le premier critère d'acceptabilité d'une éolienne d'essai est:

« (1) *qu'elle soit installée dans le cadre du projet de ferme d'éoliennes planifié du contribuable;* »⁴.

De plus, le dixième critère spécifie:

« (10) *que le contribuable ait élaboré et envoyé à RNCan [Ressources naturelles Canada] et à l'ADRC [Agence des douanes et du revenu du Canada] un « Plan pour l'élaboration d'une ferme d'éoliennes et un Plan pour un programme exploratoire d'éoliennes à des fins d'essai » pour le projet de ferme d'éoliennes où l'éolienne sera installée;* »

Donc une éolienne d'essai est reconnue comme telle uniquement quand elle fait partie d'un projet plus grand et le fractionnement mentionné ci-haut va à l'encontre de cette notion d'un ensemble d'éoliennes.

Afin de résoudre le problème de fractionnement, et ainsi assurer une évaluation environnementale publique en bonne et due forme, nous suggérons qu'un douzième critère soit ajouté pour les fermes (parcs) d'éoliennes installées au Québec, comme suit:

« (12) *pour des projets de fermes d'éoliennes de 10 MW et plus à installer au Québec, que le contribuable ait obtenu le décret d'autorisation prévu à l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.*» (ou autre formulation ayant le même effet)

Par ailleurs, il existe une anomalie semblable dans l'évaluation environnementale de projets d'éoliennes en vertu de la *Loi Canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Les projets soumis pour l'application du programme d'*Encouragement de la production d'énergie éolienne* (EPÉÉ) déclenchent un examen préalable sous la LCÉE puisque la prime payée par RNCan représente une subvention. Par contre, les projets d'éoliennes qui réclament des FEREEC échappent à un examen puisque les avantages fiscaux ne déclenche pas la LCÉE.

² BAPE rapport # 190, *Projets d'aménagement des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville* <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape190.pdf>, p. 22

³ BAPE rapport # 190, p. 26

⁴ *Critères de RNCan concernant les éoliennes à des fins d'essai*, 19 août 2002, <http://www2.nrcan.gc.ca/es/erb/erb/francais/view.asp?x=635&oid=530>

À notre avis, cette lacune devrait être corrigée.

En attendant une prompte réponse à notre suggestion, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283
télé.(514) 937-7726
aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel

L'hon. Stéphane Dion, Ministre de l'Environnement, Canada

M. Jean-Claude Bouchard, Président, Agence canadienne d'évaluation environnementale

M. Thomas J. Mulcair, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs, Québec

M. Pierre Corbeil, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec

M. William J. Cosgrove, Président, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement